

## **FAITS SAILLANTS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 21 MAI 2020, TENUE À HUIS CLOS – EN VISIOCONFÉRENCE ET AUTRE MOYEN TECHNOLOGIQUE, DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

Les décrets gouvernementaux et les arrêtés ministériels, dont le 2020-004 et le 2020-029, obligent les municipalités à tenir les séances du conseil à huis clos. Par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu de la séance dans les meilleurs délais. Les élus ont donc choisi de rendre disponibles sur Internet les faits saillants de la présente séance pour que les citoyens aient accès à toute l'information rapidement.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Jean Comtois souligne la présence à cette séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 mai 2020, à 19 h 45, tenue en visioconférence et autre moyen technologique, de :

Des élus municipaux :

- Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
- Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
- Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
- Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
- Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
- Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Des administrateurs et employés municipaux :

- M. Christian Schryburt, directeur général
- Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
- Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes
- Mme Edith Proulx, directrice du Service des loisirs et de la culture

Tous les membres du conseil sont présents à cette séance extraordinaire et renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Diane D. Lavallée appuyé par madame la conseillère Martine Guilbault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Effectivement, le principal but de la présente séance extraordinaire est lié au point suivant, soit d'adopter une résolution pour prononcer la réouverture de d'autres installations municipales, soit le skatepark, la descente à bateaux et les terrains de pétanque.

### **3. RÉOUVERTURE DE CERTAINS ESPACES PUBLICS INCLUANT LE SKATEPARK, LA DESCENTE DE BATEAUX ET CERTAINES AIRES DE JEUX**

Mme Edith Proulx, directrice du Service des loisirs et de la culture explique que, suivant la résolution 2020-05-98 adoptée le 19 mai 2020, les terrains de tennis sont rouverts aux citoyens, depuis hier, le 20 mai 2020.

Elle souligne, avec la direction générale, qu'il pourrait être opportun de rouvrir certaines autres installations permises par le Gouvernement du Québec en lien avec la reprise graduelle des activités sportives, de loisir et de plein air, sous certaines conditions, et ce, dans le respect des recommandations des autorités de santé publique.

Les élus sont d'accord avec une réouverture des installations autorisées par la santé publique. Ils soulignent le caractère respectueux des Lorrains et leur discipline. Les élus sont également soucieux de donner de la place aux jeunes pour bouger, que de faire du sport et de pratiquer des activités physiques est bon pour la santé physique et mentale.

Les élus sont informés du décret 530-2020 et discutent de la position du gouvernement du Québec en lien avec cette reprise graduelle des activités sportives, de loisir et de plein air, sous certaines conditions, et ce, dans le respect des recommandations des autorités de santé publique.

Monsieur le conseiller Pierre Barrette explique qu'effectivement, en vertu de la situation entourant la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec qui encadre les rassemblements extérieurs avait suspendu les activités culturelles, éducatives, sportives, de loisirs et de divertissements pour les lieux destinés au public.

Il explique que la réouverture de chaque activité a été évaluée par la santé publique du Québec en fonction de divers critères incluant la distanciation physique entre les personnes durant l'activité, le lieu de pratique extérieur, l'équipement requis, le contexte de pratique libre et les déplacements qui doivent demeurer limités.

Les élus soulignent avoir adopté la résolution 2020-05-98 pour permettre la réouverture des terrains de tennis à compter du 20 mai 2020, pour du jeu libre, en simple, sous certaines conditions édictées par le gouvernement provincial dans cette optique.

Monsieur le conseiller Pierre Barrette propose d'autoriser, sous certaines conditions édictées par le gouvernement provincial, la pratique récréative libre, non organisée, de certaines activités incluant le patin à roulettes et la planche à roulettes sur piste, la pétanque, ainsi que la pratique récréative libre, non organisée, individuelle ou à deux, du basketball, sans contact, avec des ballons identifiés à chaque joueur provenant de ménage différente et autres mesures de santé publique, incluant le lavage des mains.

Monsieur le conseiller Pierre Barrette propose donc de déclarer l'ouverture de certaines installations municipales et de certaines aires de jeux conformément aux mesures autorisées par la Direction de la santé publique, soit du skatepark, des terrains de pétanque et de basketball et de la descente de bateaux, et ce, sous certaines conditions édictées par le gouvernement provincial incluant le respect d'une distance minimale de deux mètres entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage;

Il est appuyé par monsieur le conseiller Patrick Archambault.

Tous les membres du conseil municipal sont d'accord. La résolution est donc adoptée à l'unanimité

Les élus soulignent également l'importance de rappeler que le parc canin, le stationnement du garage municipal sauf pour le personnel autorisé, les modules de jeux et certaines autres aires de jeux doivent demeurer fermés au public, et ce, en tout temps, jusqu'à la levée du décret gouvernemental ou jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par le conseil municipal à ce sujet.

La résolution est donc adoptée et un suivi sera fait par le Service des Loisirs et de la culture sur les modalités entourant la réouverture, ainsi que par le Service des communications qui informera les citoyens. Le Service du greffe et la direction générale feront un suivi auprès de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Le Service des travaux publics continuera leurs efforts pour l'installation et le maintien de toute forme de signalisation en ce sens.

#### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La discussion autour de la réouverture de certaines autres installations municipales étant terminée, madame la conseillère Lyne Rémillard propose la levée de la séance, laquelle est appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et adoptée à l'unanimité par tous les membres du Conseil.

La séance est donc levée. Il est 19 h 52.